



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 19981

Texte de la question

Mme Claude Greff * appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la prorogation du taux réduit de TVA à 5,5 % sur les travaux à réaliser dans les bâtiments anciens. Mis en place à titre provisoire en 1999, le taux réduit de TVA à 5,5 % devait s'appliquer jusqu'au 31 décembre 2002. Il a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2003. L'instauration de ce taux réduit de TVA a permis la création de plusieurs dizaines de milliers d'emplois dans le secteur du bâtiment. Sa suppression aurait des effets dévastateurs pour ce secteur d'activité. Elle lui demande de bien vouloir préciser sa position sur ce sujet, et plus particulièrement les mesures qu'il entend prendre dans le cadre européen afin de pérenniser cette mesure.

Texte de la réponse

La directive communautaire n° 1999/85/CE du 22 octobre 1999 a autorisé les États membres à appliquer, à titre expérimental, pour une durée de trois ans, un taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée à certains services à forte intensité de main-d'oeuvre. Cette expérience, qui permet à la France d'appliquer le taux réduit de la TVA aux travaux portant sur les logements achevés depuis plus de deux ans ainsi qu'aux services d'aide à la personne, expirait, en principe, le 31 décembre 2002. Pour permettre à la Commission européenne d'examiner les rapports d'évaluation transmis à l'automne dernier par les États membres qui ont mis en oeuvre l'expérimentation, le Conseil a décidé le 3 décembre 2002 de proroger le dispositif d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2003. Le rapport d'évaluation que la France a remis à la Commission fait clairement apparaître les effets bénéfiques de l'expérience sur l'emploi. Les emplois créés ont été estimés à environ 40 000 dans le secteur du logement et 3 000 dans le secteur des services à domicile. Les effets observés dans les autres pays de l'Union sont contrastés. Seule l'Italie indique qu'elle a constaté dans le secteur de la rénovation et de la réparation des logements, la création de 65 000 emplois. La proposition de directive du 16 décembre 2003 autorisant les États membres concernés à continuer d'appliquer pendant deux années supplémentaires (soit jusqu'au 31 décembre 2005) le taux réduit de TVA aux services à forte intensité de main-d'oeuvre a fait l'objet d'un accord politique lors du Conseil du 22 décembre. Cette prorogation est traduite en droit français par l'article 24 de la loi de finances pour 2004 (n° 2003-1311 du 30 décembre 2003).

Données clés

Auteur : [Mme Claude Greff](#)

Circonscription : Indre-et-Loire (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19981

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juin 2003, page 4387

Réponse publiée le : 24 février 2004, page 10322